

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Les travailleurs saisonniers ont des droits !

FO COMMERCE se lance dans une campagne d'information à l'intention des salariés saisonniers dans le commerce.

Le contrat saisonnier est parfois utilisé non pas pour une activité saisonnière, mais pour du surcroît d'activité. En effet, les saisonniers ne bénéficient pas de la prime de précarité contrairement aux CDD classiques, parfois par méconnaissance patronale, parfois parce qu'il n'y a pas de petits profits.

Pour les vrais saisonniers, FO revendique des moyens pour limiter les frais d'hôtellerie et de restauration, les saisonniers ne sont pas des touristes, ils viennent travailler pour gagner de quoi vivre et non pas payer pour travailler.

Les saisonniers ne sont pas seuls, FO est là.

Paris, le 10 mai 2016

PJ :

- Affiche : Travailleurs saisonniers « je ne suis pas seul »
- Tract : Travailleurs saisonniers « je ne suis pas seul »

**Contact :**

- Christophe LE COMTE - Secrétaire de la section fédérale du Commerce : 01 48 01 91 32 – 06 68 66 25 24

